

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1311

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur PACHECO Rémy** en date du 01 octobre 2025 pour des travaux de ravalement de façade, d'extension, et de changement des menuiseries (N° DP 014 715 2500164 décision du 29 Septembre 2025) **18 rue Thiers** à Trouville-sur-Mer.

Considérant le constat de la Police Municipale en date du 04 Novembre 2025 et la demande de prolongation de Monsieur PACHECO Rémy en date du 05 Novembre 2025.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Thiers**.

ARRETE

Article 1 : Monsieur PACHECO Rémy est autorisé à **prolonger la mise en place d'un échafaudage** tubulaire de 3,80 ml x 0,90 m (soit 3,42 m²) sur le trottoir par **l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES** au droit du **18 rue Thiers**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 04 Novembre 2025 au Lundi 10 Novembre 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par Monsieur PACHECO Rémy qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par Monsieur PACHECO Rémy de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1,00 € par m²/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur PACHECO Rémy – 18 rue Thiers – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 05 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « **télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr